

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : juillet, août, septembre 2022

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Facebook	381,56 \$	Publication Facebook – Sondage sur l’infolettre	2022-09-02
Facebook	405,93 \$	Publication Facebook – Projet d’audiences publiques sur le programme décennal de dragage d’entretien au quai de Rivière-du-Loup	2022-08-05
Facebook	28,62 \$	Publication Facebook – Projet d’audiences publiques sur le projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier	2022-08-05
Cossette Média inc.	505,97 \$	Avis publics, hebdos régionaux : Info dimanche - Projet d’audiences publiques sur le programme décennal de dragage d’entretien au quai de Rivière-du-Loup	2022-07-08

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Facebook	9,16 \$	Publication Facebook – Projet d’audiences publiques sur le projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier	2022-07-05
Facebook	460 \$	Publication Facebook – Projet d’audiences publiques sur le programme décennal de dragage d’entretien au quai de Rivière-du-Loup	2022-07-05
Facebook	47,48 \$	Publication Facebook – Période d’information publique sur le projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier	2022-07-05

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.